

Recommandations techniques : FE-210.15.d

Contrôle de performance de service de l'ASFP pour les ateliers de plates-formes de travail élévatrices

Date	Version/Auteur	Organisme
26/02/16	V1/Peter Borner	Peter Borner Damian Schuler Eric Hunziker
26/02/16	V2/Peter Borner	Peter Borner
02/05/16	V3/Peter Borner	Peter Borner
26/08/16	V4/Peter Borner	Peter Borner
17/10/17	V5/Peter Borner	Peter Borner
27/08/18	V6/Peter Borner	Groupe d'experts techniques
30/10/18	V7/Peter Borner	Groupe d'experts techniques

Contenu

1.	Application	4
1.1.	Groupes ciblés	4
2.	Termes et acronymes	4
2.1.	Ateliers.....	4
2.2.	Personnel d'atelier	4
2.3.	ASFP	4
2.4.	Suva	4
2.5.	CFST	4
2.6.	OPA	4
2.7.	SNV	4
2.8.	EPICcc.....	4
2.9.	W2.....	4
2.10.	W1.....	4
3.	Documents et normes référencés	4
3.1.	ASFP: FE-310.15.d.....	5
3.2.	ASFP: C-311.15.d.	5
3.3.	Suva: 66109.d	5
3.4.	CFST: 6512.d	5
3.5.	Loi fédérale: RS 832.30	5
3.6.	Loi fédérale: RS 822.166	5
3.7.	SNV: SN EN 280	5
4.	Situation initiale	5
4.1.	ASFP	5
4.2.	Groupes d'experts techniques.....	6
4.3.	Base juridique.....	6
4.4.	Principes généraux.....	6
5.	Exigences requises pour les ateliers (W2)	7
6.	Procédure de reconnaissance	7
6.1.	Déroulement	7
6.2.	Contrôle.....	8
6.3.	Révocation de la reconnaissance	8

7.	Certificat / autocollant de service.....	8
7.1.	Certificat.....	8
7.2.	Validité.....	8
7.3.	Re-certification	8
7.4.	Autocollant de service de l'ASFP.....	8
8.	L'approbation	9
8.1.	Comité d'acceptation de l'ASFP.....	8
9.	Annexe	9
9.1.	Certificat de qualité.....	9
9.2.	Autocollant de service	10

1. Application

Ces recommandations techniques régissent les exigences techniques pour les ateliers qui assurent la maintenance de plates-formes de travail élévatrices. Elles définissent les procédures et réglementent le contenu et l'uniformité des normes formelles. La base de ces recommandations reflète l'état actuel de la technique.

1.1. Groupes ciblés

Les présentes recommandations techniques s'adressent aux groupes cibles suivants :

- Les ateliers assurant l'entretien, la maintenance et la réparation de plates-formes de travail.
- Les auditeurs d'organismes d'assurance qualité, qui contrôlent les infrastructures des ateliers de plates-formes de travail élévatrices.
- Les organismes de contrôle du respect des lois sur le travail et sur l'assurance-accidents (LTr et LAA), qui supervisent les entreprises en matière de sécurité et de protection de la santé.

2. Termes et acronymes

2.1. Ateliers

Entreprises qui proposent et fournissent des services de maintenance et de réparation sur des plates-formes de travail élévatrices.

2.2. Personnel d'atelier

Personnes qui réparent et entretiennent des plates-formes de travail élévatrices.

2.3. ASFP

Association suisse des fournisseurs de plates-formes de travail

2.4. Suva

Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents

2.5. CFST

Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail

2.6. OPA

Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles

2.7. SNV

Association suisse de normalisation

2.8. EPIcc

Équipement de protection individuelle contre les chutes

2.9. W2

Entreprise spécialisée autorisée par l'ASFP/le fabricant

2.10. W1

Entretien simple

3. Documents et normes référencés

- 3.1. ASFP : FE-310.15.d¹**
Recommandations techniques : instruction et formation pour les utilisateurs de plates-formes de travail élévatrices
- 3.2. ASFP : C-311.15.d**
Liste de vérification : instructions relatives aux plates-formes de travail élévatrices
- 3.3. Suva : 66109.d²**
Publication Suva « Formation et instruction dans l'entreprise - Les principes de base pour un travail sécurisé »
- 3.4. CFST : 6512.d²**
Directives relatives à l'équipement de travail
- 3.5. Loi fédérale : RS 832.30³**
Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles, OPA
- 3.6. Loi fédérale : RS 822.166³**
Ordonnance sur l'aptitude des spécialistes de la sécurité au travail
- 3.7. SNV : SN EN 280⁴**
plates-formes de travail élévatrices mobiles - Calcul - Stabilité - Construction - Sécurité - Essais

4. Situation initiale

- 4.1. ASFP**
Les principaux fournisseurs de plates-formes de travail élévatrices en Suisse se sont regroupés au sein de « l'association suisse des fournisseurs de plates-formes de travail » (ASFP). Ses membres (groupe d'experts techniques) ont créé les exigences en matière de maintenance et de service sur des plates-formes de travail élévatrices. Ces exigences incluent une inspection des plates-formes de travail élévatrices par une entreprise spécialisée autorisée par l'ASFP, permettant de contrôler toutes les fonctions de sécurité essentielles. Si la plate-forme de travail élévatrice a fait l'objet d'un entretien et d'une maintenance conformes aux directives du fabricant, elle sera certifiée avec un autocollant de service ASFP, qui sera collé à la plate-forme après l'inspection finale. L'autocollant de service rappelle la date du prochain service annuel.

La Suva se félicite de l'engagement de l'ASFP et recommande une maintenance régulière par l'ASFP (maintenance/service). Grâce à l'autocollant de service, il est possible de vérifier sur les plates-formes de travail ou dans leur historique de machine si les travaux d'inspection et de maintenance nécessaires ont été effectués conformément aux instructions du fabricant. Les ateliers certifiés par l'ASFP apportent donc une contribution importante à la sécurité au travail.

¹ Les documents peuvent être obtenus auprès de l'ASFP (www.verbandvsaa.ch)

² Publications de la Suva : www.suva.ch/waswo

³ Publications de l'autorité fédérale : www.admin.ch/bundesrecht

⁴ Normes : www.snv.ch

4.2. Groupe d'experts techniques

Sous la direction de l'ASFP, le groupe d'experts techniques a créé un organisme de contrôle dans le but de préciser davantage les exigences applicables aux ateliers de maintenance et de réparation des plates-formes de travail élévatrices.

4.3. Base juridique

Ces recommandations techniques sont basées sur les exigences légales des normes CE, les directives des machines, la loi sur la sécurité des produits (LSPro), la législation suisse, l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA), les directives sur les équipements de travail (CFST 6512).

En outre, les lois et directives cantonales doivent être respectées.

4.4. Principes généraux

L'utilisation en toute sécurité des plates-formes de travail élévatrices dépend essentiellement de leur maintenance appropriée. Le système de flèche, les soupapes de sécurité hydrauliques, le système de contrôle et de sécurité et tous les autres équipements doivent fonctionner correctement. La défaillance de composants individuels ou de parties du dispositif de sécurité peut entraîner des accidents graves.

La maintenance signifie et comprend les éléments suivants

Entretien simple (W1)

Maintenance et inspections quotidienne :

Inspection visuelle, nettoyage et entretien des composants individuels et des fonctions de la plate-forme de travail élévatrice conformément aux instructions du fabricant (par exemple, lubrifier les plates-formes de travail conformément au calendrier de lubrification, inspection visuelle, etc.)

Entreprise spécialisée autorisée par l'ASFP (W2)

Inspection annuelle, entretien et réparations :

Contrôle précis des plates-formes de travail, conformément aux directives du fabricant, y compris contre les dommages et le vieillissement, l'usure et la corrosion, les influences extérieures, contrôle du bon fonctionnement de la surveillance de la portée, de la limite de charge de la nacelle, de l'abaissement d'urgence et de la pression et des vitesses mesurées, les réajuster si nécessaire, contrôle et réparation si nécessaire de la couronne rotative et des flexibles hydrauliques, etc. L'entretien et la réparation de tous les composants doivent être effectués conformément aux directives du fabricant et uniquement par du personnel spécialisé autorisé par l'ASFP, ou au mieux par du personnel spécialisé formé à l'usine.

Si l'entreprise dispose déjà d'un système de gestion de la qualité, l'exécution des travaux de maintenance doit être intégrée aux procédures existantes.

Si l'entreprise ne dispose pas d'un système de gestion documenté, un plan de maintenance doit être élaboré. Le programme de maintenance leur permet d'enregistrer les plates-formes de travail élévatrices (ainsi que toutes les autres

machines et équipements), de planifier les activités de maintenance, de surveiller et de documenter leur exécution.

5. Exigences requises pour les ateliers (W2)

Le catalogue des exigences contenant les critères détaillés ne fait pas partie intégrante des présentes recommandations techniques, car il est en permanence adapté à l'état de la technique.

Les critères d'exigence sont essentiellement listés comme suit :

- Organisation de l'atelier
- Qualification des employés
- Infrastructure/conditions
- Installations opérationnelles
- Véhicules d'intervention pour le service à la clientèle
- Documentation technique
- Qualification de l'atelier
- Analyse des risques et évaluation des dangers
- Historique complet de la machine

Le catalogue des exigences ainsi que les critères de contrôle sont soumis à la partie intéressée avec le formulaire de demande mentionné au sous-point 6.1.1.

6. Procédure de reconnaissance

6.1. Déroulement

La procédure de reconnaissance des ateliers est réglementée comme suit :

- 6.1.1. L'atelier à contrôler envoie une demande formelle de reconnaissance à l'ASFP. Le formulaire de demande peut être obtenu auprès de l'ASFP.
- 6.1.2. L'ASFP répond par un accusé de réception et transmet le dossier à l'organisme de contrôle/d'assurance qualité.
- 6.1.3. Si les documents sont complets, un contrôle qualité (audit) est effectué par l'organisme de contrôle/d'assurance qualité, conformément aux exigences de l'ASFP.
 - L'organisme de contrôle/d'assurance qualité est mandaté directement par le demandeur.
 - Le demandeur assume les frais encourus.
- 6.1.4. Si les critères de qualité sont remplis, l'atelier est reconnu (certificat de qualité) par l'ASFP.
- 6.1.5. Si les critères de reconnaissance ne sont pas remplis, l'ASFP en informera le demandeur par écrit.

6.1.6. La décision finale concernant la reconnaissance est prise en dernière instance par l'ASFP.

6.2. Contrôle

Le contrôle des ateliers reconnus est effectué par l'organisme de contrôle/d'assurance qualité nommé par l'ASFP.

- Un contrôle inopiné peut être ordonné par l'ASFP.
- Le coût du contrôle est à la charge de l'atelier.

6.3. Révocation de la reconnaissance

Si les recommandations de l'ASFP ne sont pas respectées, la reconnaissance de l'ASFP peut être révoquée.

7. Certificat/autocollant de service

Les ateliers qui ont effectué avec succès l'inspection conformément aux recommandations techniques de l'ASFP reçoivent un certificat de qualité et peuvent utiliser l'autocollant de service de l'ASFP sur les plates-formes de travail élévatrices entretenues.

7.1. Certificat

Le certificat de qualité est délivré par l'ASFP après l'achèvement réussi de l'audit. Les fournisseurs ayant plusieurs ateliers doivent faire certifier chaque atelier individuellement.

7.2. Validité

La validité du certificat de qualité est d'au moins 5 ans.

La période de validité peut être ajustée par l'ASFP à tout moment.

Si les recommandations techniques de l'ASFP ne sont pas respectées, la reconnaissance de l'ASFP peut être révoquée.

7.3. Re-certification

La re-certification aura lieu pour la première fois en 2022/2023, puis tous les 5 ans. Pour ce faire, un organisme de contrôle externe sera à nouveau mandaté. Les coûts sont à la charge de l'atelier à re-certifier.

7.4. autocollant de service de l'ASFP

L'utilisation non justifiée d'autocollants de service (par exemple, lors de simples contrôles de sécurité supposés, au lieu des exigences de maintenance définies par le fabricant), ou la fixation de l'autocollant de service de l'ASFP par des ateliers non certifiés, est abusive et sera sanctionnée.

Les autocollants de service de l'ASFP ne peuvent être obtenus qu'auprès de l'ASFP.

Les points suivants figurent sur l'autocollant de service :

1. Le logo de l'ASFP
2. Le logo Swislabel
3. Le logo Entreprise de qualité
4. La date de la prochaine maintenance annuelle

8. L'approbation

8.1. Comité d'acceptation de l'ASFP

Comité de décision de l'ASFP du 14/11/2018

Préparé par : ASFP, groupe d'experts techniques

9. Annexe

9.1. Certificat de qualité



Verband Schweizer Arbeitsbühnen Anbieter
Association Suisse des fournisseurs de plates-formes de travail
Associazione Svizzera fornitori di piattaforme

Certificat

relatif au
passage réussi du

CONTRÔLE DE PERFORMANCE DE SERVICE DE L'ASFP

L'entreprise

Muster AG

Musterstrasse

CH-0000 Musterhausen

est autorisée à utiliser le sceau d'approbation de l'ASFP pour prouver la
qualité de service suisse de l'ASFP suisse conformément aux
recommandations techniques

FE 210.15d sur les plates-formes de travail élévatrices contrôlées.

Jürg Ch. Frutiger Peter Borner
Président Membre du comité

ASFP, boîte postale 656, CH-4010 Bâle
info@verbandvsaa.ch



Organisme de contrôle : Fritz Dienstbier

9.2. autocollant de service de l'ASFP

Ihr nächster Service:												
	VSAA ASFP Verband Schweizer Arbeitsbühnen Anbieter Association Suisse des fournisseurs de plate-formes de travail Associazione Svizzera fornitori di piattaforme										14	
	Notizen: 							STIRNIMANN CH-4600 Olten - Tel. 062 205 95 11			15	
											16	
											17	
											18	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	19